



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M.LORGEUX,
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - N° 23/03 - 04

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément aux engagements que nous avons pris, nous proposons de ne pas augmenter les taux de fiscalité, qui n'auront ainsi subi aucune hausse, autre que celle décidée par le législateur, depuis 33 ans.

Le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2023 estimées	Taux 2023	Produits 2023 estimés
Taxe d'Habitation (hors résidences principales et locaux vacants)	1 239 938 €	25,43 %	315 316 €
Taxe Foncière sur le Bâti	21 829 000 €	31,90%+24,40% soit 56,30 %	12 289 727 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	114 700 €	65,50 %	75 129 €
Compensation de l'Etat			1 171 325 €
Total			13 851 497 €

Conformément à ce qui a été prévu lors du débat des orientations budgétaires, et présenté à la commission des Finances, notre équipe, pour la 33^{ème} année consécutive, ne souhaite pas une augmentation des taux en dehors de celle décidée par le législateur.



Je sou mets à votre approbation les décisions suivantes :

- Fixer, comme suit, les taux pour 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **56,30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **65,50 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **25,43 %**

Les taux des 3 taxes ménages appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) majorés de la compensation de l'Etat, représentent un produit fiscal de 13 851 497 €.

- Donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (23 pour, 4 contre : MM. NAUDION - BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON et 2 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN) de :

- Fixer, comme suit, les taux pour 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **56,30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **65,50 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **25,43 %**
- Donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **14 AVR 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **18 AVR 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER